



Service départemental d'incendie
et de secours de l'Ardèche

DELIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-73

Étaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzière (en visio)
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visio).

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours,
Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours,
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources.
Elève colonel Christophe Brusson, observateur.

Était excusée :

Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas.

Objet : Accords-cadres à bons de commande de fourniture et de livraison de produits et matériels d'entretien et de nettoyage pour les besoins d'Ardèche habitat et du SDIS de l'Ardèche - Désignation du coordonnateur et approbation de la définition de l'opération

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV, portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu la délibération n° 2017-20 en date du 12 juillet 2017, approuvant une convention de groupement de commandes entre le département de l'Ardèche, le SDIS 07, le syndicat départemental d'équipement de l'Ardèche (SDEA), Ardèche habitat, le syndicat mixte Ardèche musique et danse, l'agence départementale de tourisme de l'Ardèche, les collèges du département, le syndicat mixte de la caverne du Pont-d'Arc (SMERGC) et le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), dans le but d'une meilleure efficacité de l'achat public.

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant que le SDIS de l'Ardèche souhaite poursuivre sa participation à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de produits et matériels d'entretien et de nettoyage.

Considérant que Ardèche habitat coordonnera le lancement de cette consultation qui sera passée sous la forme d'accords-cadres à bons de commande mono-attributaire par lot, sans minimum mais avec un maximum annuel de 173 200 € HT, Ardèche habitat et SDIS07 confondus (soit 692 800 € HT pour 4 années), sur appel d'offres ouvert et d'une durée de d'environ 4 ans (de la date de notification jusqu'au 31/12/2025 et 3 reconductions tacites d'1 an).

Considérant que la consultation sera composée de trois lots définis ci-après séparés :

- Lot n°1 – Petits matériels d'entretien
- Lot n°2 – Produits d'entretien
- Lot n°3 – Produits spécifiques

Mais que le SDIS de l'Ardèche adhèrera aux lots n°1 et n°2 uniquement.

Considérant qu'en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, Ardèche habitat a pour mission notamment :

- l'élaboration du dossier de consultation et sa mise à disposition aux autres membres du groupement,
- la rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence,
- l'information des candidats,
- la préparation, l'organisation et le secrétariat de la commission d'appel d'offres
- la rédaction du rapport d'analyse des offres et des procès-verbaux,
- la rédaction du rapport de présentation des accords-cadres prévu par le code de la commande publique,
- la notification du rejet des candidatures et des offres aux candidats évincés,
- la mise au point du ou des accords-cadres,
- l'envoi de l'avis d'attribution.

Et que la commission d'appel d'offre du coordonnateur sera compétente pour l'attribution de l'accord-cadre.

Considérant que la signature, la notification et l'exécution de l'accord-cadre et de ses éventuels avenants seront gérés par le SDIS07.

Considérant qu'afin de sélectionner le titulaire de l'accord-cadre de fourniture et de livraisons de matériels et produits d'entretien, Ardèche habitat propose les critères pondérés de jugement des offres suivants :

Lot	Critère et pondération	Description
1	Critère « prix »	4 L'analyse du critère « prix » est réalisée au vu du DQE
	Critère « valeur technique »	3 L'analyse du critère « valeur technique » est réalisée au vu : - 60% des fiches techniques et des fiches de sécurité - 40% du mémoire technique
2 & 3	Critère « prix »	4 L'analyse du critère « prix » est réalisée au vu du DQE
	Critère « valeur technique »	3 L'analyse du critère « valeur technique » est réalisée au vu : - 40% des fiches techniques et des fiches de sécurité (dilution, conditionnement, utilisation eau froide/chaude, propriétés...) - 30% du mémoire technique - 30% de l'évaluation des échantillons (efficacité, odeur, facilité d'utilisation...) L'absence d'échantillons entraîne la note de 0.
	Critère « environnemental »	2 L'analyse du critère « environnemental » est réalisée en fonction du nombre de produits écologiques proposés.

Considérant que les crédits nécessaires pour chaque exercice concerné, seront inscrits en section de fonctionnement, au chapitre 011, article 60631, dans le code famille 20.301 " Petit matériel et produit d'hygiène et d'entretien courant des locaux" conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche, pour les montants suivants :

	Montant maxi annuel
Lot n°1 – Petits matériels d'entretien	33 200 € HT
Lot n°2 – Produits d'entretien	25 000 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le principe de fourniture et de livraison des produits et matériels d'entretien et de nettoyage 2025-2028 par le biais du groupement de commandes précité,
- **DESIGNE** Ardèche habitat en tant que coordonnateur de l'accord-cadre
- **APPROUVE** le procédé de consultation retenu par le coordonnateur.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat